

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2017

PRESENTS :

ROUCHUT Josiane - **BARGET** Paul - **PACHAUD** Karine - **BERGER** Nicole - **LEMARCHAND** Frédéric – **CASAS** Marie-Hélène – **DUCHE NARBONNE** Carole - **ARNAUD** Thierry - **LENOIR** Magalie - **PAUZAT** Yves - **VINCENT** Sabine - **BOLA** Isabelle – **DAVID** Déborah – **MALLEFOND** Christophe

ABSENT : **DUCHEZ** Paul (pouvoir donné à Isabelle BOLA)

Séance ouverte à 20 H 30

M. Frédéric LEMARCHAND est désigné secrétaire de séance. La séance est enregistrée en audio.

Lecture du procès-verbal de la réunion du 28 septembre 2017 ⇨ Adopté à l'unanimité

BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE N°3

Madame le Maire propose la décision modificative budgétaire ci-dessous :

ARTICLE	LIBELLE	MONTANT INITIAL	DM	NOUVEAU MONTANT
DF- 66111	Intérêts des emprunts	33 800 €	1 000 €	34 800 €
DF - 022	Dépenses imprévues	23 106 €	- 1 000 €	22 106 €

⇨ **Vote : 15 voix pour**

INDEMNITE DE CONSEIL ET DE BUDGET DE LA TRESORIERE

Madame le Maire rappelle que le comptable du Trésor Public peut fournir aux collectivités territoriales des prestations de conseil et d'élaboration des budgets, et que celles-ci donnent lieu au versement d'une indemnité, qui se monte pour la commune à 519,84 € brut. La trésorière assurant pleinement ses prestations, Madame le Maire propose de voter cette indemnité au taux de 100%.

⇨ **Vote : 15 voix pour**

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT – REVISION DES STATUTS

Madame le Maire expose :

Pour pouvoir continuer à bénéficier de la Dotation Globale de Fonctionnement bonifiée (environ 110 000 € par an), la Communauté de communes de Noblat doit exercer 9 compétences au 1^{er} janvier 2018.

La Communauté de communes de Noblat a perdu en 2017 la compétence « aménagement du territoire » car une majorité des communes s'étaient prononcées contre le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).

Elle exerce déjà les compétences suivantes :

- Développement économique

- Aire d'accueil des gens du voyage
- Déchets ménagers
- Voirie
- Equipements sportifs
- La compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations), sera également inscrite dans les statuts étant donné qu'elle est transférée de droit au 1^{er} janvier 2018

Le conseil communautaire s'est prononcé le 9 novembre 2017 sur le transfert de 3 nouvelles compétences :

- Assainissement : la communauté de communes est déjà compétente en matière d'assainissement non collectif (SPANC), mais la compétence doit s'exercer maintenant également sur l'assainissement collectif. Cette compétence sera, de toute façon, transférée obligatoirement au 1^{er} janvier 2020 .
- Politique du logement social d'intérêt communautaire
- Création et gestion de maisons de services au public.

⇒ **Vote : 12 voix pour et 3 voix contre**

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT – TRANSFERT ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Madame le Maire :

- Rappelle que la compétence assainissement pourrait être exercée au 1^{er} janvier 2018 par la Communauté de communes de Noblat suivant les votes des communes adhérentes ;
- Rappelle que le transfert se fera de toute façon obligatoirement au 1^{er} janvier 2020.
- Rappelle que la compétence de l'assainissement non collectif est déjà exercée par la communauté de communes de Noblat ;
- Précise que la communauté de communes de Noblat a dix ans pour harmoniser les tarifs de l'assainissement sur l'ensemble des communes;
- Précise que l'activité de l'agent communal qui s'occupe de l'entretien de la station, des pompes,... ne sera pas modifiée ;

⇒ **Vote : 12 voix pour et 3 voix contre**

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT – ADHESION A DORSAL

Madame Le Maire expose que le syndicat mixte DORSAL est actuellement composé de la Région Nouvelle Aquitaine, des départements de la Corrèze, de la Creuse et de la Haute-Vienne, des agglomérations de Brive, Tulle et Guéret et de la ville de Limoges.

Le syndicat mixte DORSAL a modifié ses statuts afin de permettre, entre autres, aux communautés de communes – partenaires essentiels des travaux de montée en débit - d'adhérer au syndicat au 1^{er} janvier 2018. La communauté de communes pourra ainsi siéger aux réunions.

⇒ **Vote : 15 voix pour**

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT – COMMISSION D’EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la commission d'évaluation des charges transférées doit, entre autre, valider les impacts financiers lorsqu'une commune adhérente transfère une compétence.

Dans son rapport du 18 octobre 2017, la commission a validé le montant des charges liées à « l'aire d'accueil des gens du voyage ». Seule la commune de Saint-Léonard-de-Noblat, qui a exercé cette compétence jusque là, est concernée par ce transfert

Le montant de la charge transférée s'élève à 8 422,06 € (dépenses eau et électricité).

⇒ **Vote : 15 voix pour**

PERSONNEL COMMUNAL – AVANCEMENT DE GRADE

Madame le Maire informe le conseil municipal que la Commission Administrative Paritaire en date du 19 octobre 2017 a validé des avancements de grade pour des agents communaux à compter du 1^{er} janvier 2017 . Ces changements de grade impliquent la nécessité de créer les emplois suivants :

- création de 3 emplois « d'adjoint technique principal » de 2^{ème} classe à temps non complet
- création de 2 emplois « d'adjoint technique principal » de 2^{ème} classe à temps complet
- création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet
- La création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet

Les emplois préalablement occupés par ces agents seront supprimés.

⇒ **Vote : 15 voix pour**

PERSONNEL COMMUNAL – CHANGEMENT BASE HORAIRE

Mme l'adjointe chargée des affaires scolaires informe le conseil municipal que des agents communaux effectuent de manière systématique des heures complémentaires voire supplémentaires. Ceci engendre une situation de précarité, et certaines heures ne sont pas soumises aux cotisations retraite pour les agents. Il est donc proposé d'augmenter les bases horaires de 5 agents à compter du 1^{er} janvier 2018. Après consultation du Comité Technique Paritaire, celui-ci a émis un avis favorable.

Grades	Base hebdomadaire actuelle	Base hebdomadaire à compter du 1 ^{er} janvier 2018
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	31,5/35ème	Temps complet
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	28/35ème	31/35ème
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	28,40/35ème	31/35ème
Adjoint technique territorial	13/35ème	22/35ème
Agent social	28/35ème	32/35ème

⇒ **Vote : 15 voix pour**

CONSTRUCTION DE LOGEMENTS ADAPTES AUX PERSONNES AGEES OU HANDICAPEES

Madame le Maire rappelle que, lors de la séance du 6 septembre 2017 (délibération n° 2017-35), le conseil municipal avait approuvé la signature d'une convention avec l'ODHAC pour la construction et l'aménagement de 4 logements sociaux adaptés aux problématiques de la vieillesse et du handicap.

Cette délibération précisait également que, selon les termes de la convention, la commune contribuait financièrement à hauteur de 10 000 € par logement, dont il fallait déduire la valeur du terrain, estimée par les services du Domaine.

Madame le Maire demande au conseil municipal de délibérer sur les précisions complémentaires suivantes :

- la construction des 4 logements sociaux se fera sur la parcelle cadastrée AB 374, d'une superficie de 1 675 m² sise rue des Erables,
- le terrain a été estimé à 32 700 € par le service du Domaine,
- la cession du terrain à l'ODHAC se fera à titre gracieux, dans le cadre d'un acte administratif établi par l'ODHAC.

⇒ **Vote : 15 voix pour**

CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL

Madame Le Maire informe le conseil municipal d'une demande écrite qui lui a été adressée pour acquérir des parcelles communales sises « aux Rouchilloux » sur la commune de Saint-Paul.

Les parcelles concernées sont :

SECTION	NUMERO	SURFACE
E	1183	66 m ²
E	1185	117 m ²
E	1186	1 m ²
TOTAL		184 m²

En 2013, une parcelle voisine avait été vendue au prix de 6 € le m². Madame le Maire propose de vendre les 3 parcelles susnommées au même prix , pour un coût total de 1 104 €.

⇒ **Vote : 15 voix pour**

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur Christophe Mallefond qui a remplacé Monsieur Mausset au sein du conseil municipal ne percevra pas d'indemnité.
- L'étude qui a été réalisée par la Chambre des Métiers pour la boucherie est consultable à la mairie sur simple demande auprès de Madame le Maire.
- Le 1^{er} prix dans la catégorie « Education et culture » a été attribué à l'école de Saint-Paul lors du concours régional de la construction bois, à l'échelle de la région Nouvelle-Aquitaine.
- L'atelier «décorations de Noël » qui s'est déroulé le 25 novembre a remporté un vif succès.

La séance est levée à 21H18